



## Règlement

### Responsabilité

Suite à l'acceptation par le Comité d'une demande d'inscription comme membre *BRSC*, le fait de l'apposition de la signature sur les formulaires de demande par le membre admis ou de son représentant légal par le Comité, équivaut la de facto acceptation des statuts, règlement et modalités. Ceci est aussi valable pour toute information présentée sur le site ainsi que des communications de *BRSC* par courriels. Cette acceptation s'étend aussi à toute modification des statuts, règlement et modalités.

### Responsabilités particulières

#### *Les membres actifs et occasionnels*

- Sont assidus dans leur travail musical que ce soit à l'école ou à la maison.
- Consacrent à la maison le temps nécessaire pour la préparation musicale.
- Possèdent tout le matériel musical et pédagogique à la maison.
- Viennent à tous les cours.
- Participent à tous les événements majeurs de l'école (auditions, concerts, sorties, rencontres)
- Sont responsables pour tout dégât causé au sein de l'école;
- Contactent une assurance RC si tel n'était pas le cas.
- Ont un contact permanent avec l'école.
- Lisent et répondent à tous les e-mails émanant du secrétariat de l'école.
- Ont une tenue adéquate.
- Respectent les consignes.
- Ont connaissance du présent règlement et le respectent.

#### *Des responsables légaux*

- Les parents et autres responsables légaux veillent au respect des responsabilités de l'élève musicien mineur précédemment décrites, et à leur tour les respectent.
- Ils donnent des retours hebdomadaires sur le progrès musical des élèves en utilisant l'espace prévu à cet effet sur le plan d'études, et gèrent l'horaire de l'élève de manière à faciliter l'apprentissage de la musique.

### *De l'association*

- BRSC n'est pas responsable des conséquences des comportements dangereux dus au non-respect des consignes et ordres donnés par les professeurs et le staff de l'association.
- L'association ne se constitue pas *loco parentis*.

### **Absence des cours de musique**

#### *Membres*

- Les cours manqués sont ni remboursés, ni remplacés pour aucune raison.
- Les élèves musiciens et ou représentants légaux sont tenus d'informer l'école d'éventuelles absences par e-mail uniquement 48 heures en avance – et par mobile pour les cas urgents seulement.

#### *BRSC*

- Dans le cas où un professeur serait absent, les cours sont soit agendés ultérieurement ou donnés par des autres professeurs selon ce qu'il est meilleur pour l'élève.

### **Matériel musical et pédagogique**

- Le choix du matériel musical est du ressort des membres. Le Comité et/ou le professeur attitré peuvent émettre une opinion quant à la pertinence du matériel acheté ou loué par les membres.
- Le choix du matériel pédagogique est du ressort du professeur uniquement.
- BRSC indique sur son site tout matériel musical et pédagogique nécessaire.

### **Horaire**

- L'horaire est établi par BRSC selon les disponibilités du corps enseignant, la logistique des concerts, et la mise en application d'autres avantages des membres. Les désirs des élèves sont pris en compte dans la mesure du possible.
- BRSC se réserve le droit de modifier les horaires à tout instant. Ces modifications sont communiquées aux intéressés lesquels sont tenus de les appliquer.

### **Photos**

- BRSC se réserve le droit de prendre des photos des membres en tout instant pour ses besoins promotionnels.
- Les membres pourraient être pris en photo lors de concerts, auditions et activités promotionnelles. Ces photos pourraient être gardées en archive par des parents, amis ou bien BRSC ainsi qu'elles pourraient être diffusées.
- BRSC veille sur l'utilisation des photos en vertu de CC art 28 et dénoncera tout abus.

### **Données**

- BRSC protège les données transmises électroniquement ou par d'autres moyens et ne les divulgue à des tiers pour aucune raison.
- BRSC a une politique de transmission électronique interne dont l'accès par des tiers est strictement interdit – tout abus ou non-respect de l'ordre formel de non-utilisation est dénoncé.

Valable dès 1 avril 2017

BRSC se réserve le droit d'adapter le règlement en tout temps et sans préavis en vertu des adaptations des statuts de l'association ; ces adaptations entrent en force immédiatement et remplacent les versions précédentes.

*We rock.... That's who we are*